



Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 24
Conseillers votants : 28

Acte n° 2021-48
Nomenclature : 3-2

Rapporteur :
M. Hervé JEZEQUEL

Votes exprimés :
Pour : 28
Contre :
Abstention :

VILLE DE SAINT POL DE LEON
CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION

SEANCE DU 09 JUIN 2021

Date de convocation : 02/06/2021

Etaient présents :

Monsieur le Maire,
Mmes Katiba ABIVEN, Carole AUTRET, Patricia CASTEL, Sophie ELUSSE, Anne-Sophie KERBRAT, Véronique KERLEO, Corinne LE BIHAN, Christine MOAL (*arrivée à 20h05*), Solange PHILIP, Nathalie QUEMENER, Marie-Paule SEGUIN,

MM. Jean-Luc BONIS, Marc CONSTANTIN, Bruno CORILLION, Erwan CREIGNOU, Jean-Marc CUEFF, Olivier FERON, Vincent GUIVARCH, Hervé JEZEQUEL, Jean-Louis KICHENIN, Jonathan LE BIHAN (*arrivée à 20h06*), Christophe LE GALL, Bernard PERRAUT.

Procuration :

M. François MOAL, Mme Anne DANIELOU, M. Olivier PERON, Mme Adèle GUIVARCH

Mandataire :

M. le Maire est mandataire de M. François MOAL
Mme Solange PHILIP est mandataire de Mme Anne DANIELOU
M. Jean-Marc CUEFF est mandataire de M. Olivier PERON
M. Jean-Luc BONIS est mandataire de Mme Adèle GUIVARCH

Absent : Mme Marie L'AOT

Secrétaire de séance : M. Bruno CORILLION

Objet : CESSION D'UN CHEMIN RURAL A KERLOSQUET

Par délibération du 10 mars 2021, la commune a décidé de procéder, en collaboration avec la commune de Plouénan, à l'enquête publique unique préalable à l'aliénation éventuelle d'une portion de chemin rural.

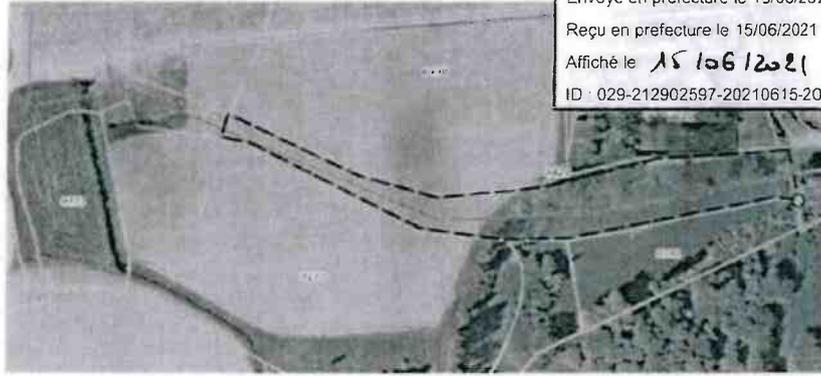
En effet, les consorts JAOUEN ont informé de leur souhait de vendre leur propriété située à Saint-Pol-de-Léon au lieu-dit Kerlosquet et à Plouénan au lieu-dit Le Carpont.

La propriété est traversée par un chemin rural mitoyen entre Saint-Pol-de-Léon et Plouénan. Les consorts JAOUEN souhaitaient acquérir dans un premier temps la portion du chemin rural au droit de leur propriété bâtie puis la portion au droit de leurs parcelles traversées par un champ cultivé.

Il est rappelé que les consorts JAOUEN effectuent cette démarche au motif que ce chemin rural est désaffecté et qu'il est intégré de fait dans leur propriété.

Par courriers reçus par mail le 25 mai 2021, les Consorts JAOUEN ont modifié leur demande en faisant part de leur souhait d'acquérir l'intégralité du chemin rural, à savoir :

- Du côté de Saint-Pol-de-Léon, au droit des parcelles cadastrées section BD n°s 280-428-429-430 ;
- Du côté de Plouénan, au droit des parcelles cadastrées section B n°s 791-792 et 130.



Il est rappelé qu'en application de l'article L161-10 du Code Rural, tout chemin appartenant à la commune, non classé et n'étant plus affecté à l'usage du public, peut faire l'objet d'une aliénation après enquête publique préalable.

L'enquête se déroulerait du 27 juillet au 10 août 2021. M. Jacques SOUBIGOU, inscrit sur la liste d'aptitude établie par le Préfet du Finistère le 11 janvier 2021, assurerait les fonctions de commissaire-enquêteur.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Confirme, en collaboration avec la commune de Plouéan, l'organisation d'une enquête publique unique préalable à l'aliénation éventuelle de ces portions de chemin rural qui seront délimitées par un document d'arpentage à la charge exclusive des demandeurs ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter à nouveau le service du Domaine pour réestimer le prix de vente du terrain (*premier avis du 07 janvier 2021 à 2 euros le m²*) ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à se rapprocher de Madame le Maire de Plouéan pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant ;**
- **Décide que tous les frais liés à cette enquête publique (frais de géomètre, frais de notaire, honoraires du commissaire-enquêteur, achat du terrain...) seront à la charge exclusive des consorts JAOUEN.**

Le Maire,
Stéphane CLOAREC

